

Versement de l'avoir de prévoyance lorsque l'âge est atteint

Le preneur de prévoyance peut percevoir son avoir de prévoyance du pilier 3a une fois qu'il atteint l'âge de 60 ans (pour les hommes) resp. l'âge de 59 ans (pour les femmes). Lorsque le preneur de prévoyance atteint l'âge ordinaire de la retraite selon l'AVS (65 ans pour les hommes, 64 ans pour les femmes), l'avoir de prévoyance est versé obligatoirement, sauf si le preneur de prévoyance apporte la preuve qu'il continue à exercer une activité lucrative et qu'il ou elle ne souhaite pas encore percevoir l'avoir de prévoyance. Au plus tard avec l'arrêt définitif de l'activité lucrative ou lorsque l'âge de 70 ans est atteint (pour les hommes), resp. 69 ans (pour les femmes), l'avoir de prévoyance est obligatoirement versé.

Conditions

- Vous trouverez les documents nécessaires dans le formulaire «Versement de l'avoir de prévoyance lorsque l'âge est atteint».
- Consentement du conjoint / du partenaire enregistré au versement.

Aspects fiscaux

- Le versement entraîne l'imposition de l'avoir de prévoyance au tarif de prévoyance de l'année de référence.
- L'institution de prévoyance a l'obligation d'annoncer tout versement à l'Administration fédérale des contributions.

Durée du traitement

Le paiement des fonds aux ayants droit par la fondation de prévoyance Zugerberg 3a a lieu dans un délai de 25 jours ouvrables après réception de tous les documents nécessaires conformément au formulaire «Versement de l'avoir de prévoyance lorsque l'âge est atteint».

Veillez noter que:

- Pour chaque versement, il convient impérativement d'utiliser les formulaires de la fondation de prévoyance Zugerberg 3a
- Tous les documents sur lesquels se fonde le versement doivent être libellés au nom du preneur de prévoyance.

Contact

Zugerberg Fondation de prévoyance 3a +41 41 769 50 10
Lüssiweg 47 info@zugerberg-finanz.ch
CH-6302 Zug www.zugerberg-finanz.ch